

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020**

**58/2020 - ÉLECTION DU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

Le 26 mai 2020 à 19H30, se réuniront les membres du Conseil Municipal sous la présidence de **Madame DEVILLE Danielle**, en tant que membre le plus âgée parmi les membres présents du Conseil Municipal lors de cette séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

*Il sera procédé au dépouillement du vote.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité. Monsieur Teddy RÉGNIER ayant obtenu 29 voix, a été proclamé Maire et immédiatement installé.**

**59/2020 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

En application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints.

*Sous la présidence du nouveau maire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

**60/2020 - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée.

*Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des adjoints.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité. Madame Aude de la VERGNE, Monsieur Bertrand DAVID, Madame Catherine LECLAIR, Monsieur Hubert DESBLÉS, Madame Danielle DEVILLE, Monsieur Vincent BARTEAU et Madame Christelle AVERLAND-SCHMITT ayant obtenu 29 voix, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.**

## **61/2020 - CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

### **Fixation du nombre de postes**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

Le Conseil Municipal est appelé à décider du nombre de postes de conseillers délégués.

*Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir trois conseillers délégués.*

*Les délégations seront les suivantes :*

- *Travaux : suivi des chantiers, validation des devis, commissions accessibilité et sécurité.*
- *Mobilité : Vit'obus, relations avec la SNCF, plan vélo, commissions accessibilité et sécurité.*
- *Le Développement local et durable pour l'enfance, la petite enfance et la jeunesse (restauration scolaire ; projets en lien avec le développement durable, la nature, et avec l'agriculture dans le domaine de l'enfance, la jeunesse et les écoles)*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **62/2020 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. C'est une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ceux-ci peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le CONSEIL MUNICIPAL au maire, pour la durée de son mandat, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Il est proposé au Conseil Municipal les délégations suivantes :*

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal dans les règlements et délibérations afférents, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées à 500 000 euros par opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, les arbitrages de taux, les tirages et remboursements des fonds ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur 90 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa

de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour chaque cas ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de montant ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros annuel ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

23° Sans objet.

24° D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*Il est proposé également au Conseil Municipal de donner la possibilité au Maire de subdéléguer ses pouvoirs à des adjoints.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **63/2020- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

#### ***Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS de Châteaubourg***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Laurent ROSSIGNOL

Présidé par le Maire, le Centre Communal d'Action Sociale de Châteaubourg (C.C.A.S.) comprenait durant le mandat précédent 8 membres élus et 8 membres nommés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (date effective de la fusion), le CCAS de Châteaubourg fonctionne dans une version regroupée intégrant l'ensemble des administrateurs du CCAS de Châteaubourg et des anciennes sections communales.

Le nombre de membres élus siégeant au Conseil d'Administration est décidé en Conseil Municipal. Concernant le CCAS de Châteaubourg, le Conseil d'Administration peut être composé, au maximum, de 17 membres (dont le Président, 8 élus et 8 personnes nommées) et au minimum 9 membres (dont le Président, 4 élus et 4 personnes nommées).

Les membres élus par le Conseil Municipal en son sein le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les membres nommés par le Maire sont choisis parmi les membres d'associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées sur la commune.

Les associations de retraités et personnes âgées, de personnes handicapées et d'associations œuvrant dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion sont invitées à proposer 3 candidats.

En ce qui concerne les associations familiales, l'UDAF (*Union Départementale des Associations Familiales*) dispose de droit d'un membre.

Cet appel à candidature a été réalisé par voie d'affichage depuis l'élection du maire, par voie de presse et sur la page d'information municipale.

Pour le CCAS de Châteaubourg, et suivant le nombre d'administrateurs désignés par le Conseil Municipal (*entre 4 et 8*), les représentants de la société civile nommés par le Maire seront en nombre égal aux représentants élus.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de déterminer la composition du Conseil d'administration du CCAS à 6 membres de la société civile et 6 membres élus soit un total de 13 membres (président inclus) ;*

*. de procéder à l'élection des membres élus du CCAS de Châteaubourg.*

***Décision : Avis favorable à l'unanimité. Ont été élus : Mesdames Catherine LECLAIR, Catherine GUIBOREL, Florence GUERIN, Carole DUGUEPEROUX, Sabrina BOIVIN et Sonia PICOT.***

## **64/2020 - COMMISSIONS MUNICIPALES**

### ***Détermination du nombre de commissions et de leur dénomination***

#### ***Composition de ces commissions***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal sera appelé à constituer les commissions et à désigner les représentants.

Monsieur le Maire envisage de proposer au Conseil Municipal la création des commissions suivantes :

1. Commission Mixte et Finances
2. Urbanisme-Travaux
3. Vie associative - Évènementiel
4. Action sociale – jeunesse – services publics de proximité
5. Vie des écoles – enfance - parentalité
6. Culture - médiathèque
7. Développement local – développement durable - numérique
8. Ressources Humaines – communication interne et externe

Le Conseil Municipal sera invité à accepter la création desdites commissions.

Sur proposition du Maire, ces commissions seront composées d'au moins 8 membres sachant que le maire sera président de droit. Les adjoints seront par ailleurs membres de droit.

Il sera possible de désigner des suppléants pour chaque commission.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de décider du nom des commissions ;*

*. de décider du nombre de sièges dans chaque commission ;*

*. de désigner les conseillers de chaque commission ;*

*. de proposer les réunions de commission sous un délai inférieur à 8 jours conformément à l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **65/2020 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

### **COMMISSION MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE**

#### ***Élection des membres***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

#### **Commission d'appel d'offres**

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein

des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

### **Ont été élus :**

#### **. En tant que délégués titulaires :**

Bertrand DAVID  
Hubert DESBLÉS  
Serge BROSSAULT  
Cathy GUIBOREL  
Danielle DEVILLE

#### **. En tant que délégués suppléants :**

Aude de la VERGNE  
Jean-Paul CADIEU  
Daniel COCHERIE  
Alain THIRY  
Catherine LECLAIR

### **Commission Marchés à procédure adaptée**

Le Code des Marchés Publics définit la réglementation des commandes passées par les collectivités territoriales. Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils définis par la loi, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée.

L'acheteur est tenu au respect des principes fixés à l'article 1<sup>er</sup> que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures, pour déterminer la procédure à mettre en œuvre. Il lui appartient de fixer lui-même un contenu de procédure permettant de constater que l'achat a été réalisé dans des conditions satisfaisantes de transparence, compte tenu de son montant et de la nature des prestations en cause.

En conséquence la commune de Châteaubourg s'est fixée des règles internes de passation de ses marchés adaptés aux fins de respecter les principes de l'article 1<sup>er</sup> du Code des Marchés Publics, rappelés ci-dessus.

Leur respect est garanti par :

- le recensement préalable des besoins,
- les mesures de publicité et de mise en concurrence. Les MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) de la commune de Châteaubourg sont publiés sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics spécialisée : <https://marches.e-megalisbretagne.org/> et sur le site de la commune: <http://www.chateaubourg.fr/>

La commission ad hoc pour les marchés à procédure adaptée ne sera convoquée que pour des marchés dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 90 000 € pour les fournitures, les services, et les travaux.



Cette commission n'est pas la Commission d'Appel d'Offres mais une commission distincte et dénommée « commission MAPA ». Un procès-verbal de ses réunions doit néanmoins être tenu notamment pour ce qui concerne l'analyse des propositions remises par les entreprises (*principe de transparence de l'article 1<sup>er</sup> du Code des Marchés Publics*).

De plus, cette commission reste purement consultative, les décisions d'admission, d'exclusion ainsi que le choix appartenant au Conseil Municipal ou au Maire dans la limite de sa délégation.

*VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28, il est donc proposé au Conseil Municipal :*

*. de créer une commission destinée à préparer l'attribution des marchés à procédure adaptée passés par la commune de Châteaubourg ;*

*. de désigner les membres de cette commission qui pourront, selon la complexité et la technicité des marchés publics concernés, désigner des personnes afin de les assister dans la proposition d'attribution qu'ils devront réaliser dans le cadre d'un rapport d'analyse.*

**Ont été élus :**

**. En tant que délégués titulaires :**

Bertrand DAVID  
Hubert DESBLÉS  
Serge BROSSAULT  
Cathy GUIBOREL  
Aude de la VERGNE

**. En tant que délégués suppléants :**

Danielle DEVILLE  
Jean-Paul CADIEU  
Daniel COCHERIE  
Alain THIRY  
Catherine LECLAIR

**66/2020 - GROUPES DE TRAVAIL**

***Détermination du nombre de groupes de travail et de leur dénomination***

***Composition de ces groupes de travail***

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Rédacteur** : Claire DEROUARD

Il est nécessaire de déterminer le nombre de groupes de travail, leur dénomination ainsi que leur composition.

Quatre groupes de travail seront établis et dénommés de la façon suivante :

- . Plan Vélo
- . Équipements sportifs
- . Évolution écoles
- . Évolution Maison pour Tous

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la création de ces groupes de travail.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **67/2020 - COMMISSION COMMUNALE DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES**

***Désignation d'un délégué***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

Les opérations d'établissement et de révision des listes électorales sont faites par une commission municipale composée du Maire ou de son représentant, du délégué de l'administration, d'un délégué désigné par le Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal est invité à désigner son représentant au sein de cette commission.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité. Désignation de Madame Danielle DEVILLE.**

### **68/2020 - SYNDICS DU CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR ET DE L'IMMEUBLE RUE PASTEUR**

***Désignation d'un ou 2 délégués***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

La commune étant propriétaire de différents locaux commerciaux dans le Centre Commercial Bel-Air et des locaux de la Maison pour Tous rue Pasteur, il est nécessaire de désigner un ou deux représentants qui seront chargés chacun d'assister aux différentes réunions de copropriétaires organisées par les syndicats professionnels qui gèrent ces biens immobiliers.

*Le Conseil Municipal est invité à désigner ces représentants.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité. Désignation de Messieurs Teddy RÉGNIER et Vincent BARTEAU**

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

### **DANS DIFFÉRENTES INSTANCES INTERCOMMUNALES ET DIVERS ORGANISMES**

### **69/2020 - SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

***Désignation des délégués***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM), ayant la compétence « déchets » couvre 68 communes réparties sur 3 communautés : Vitré Communauté, Pays de la Roche aux Fées et Pays de Châteaugiron, ce qui représente 132 643 habitants.

Le SMICTOM a en charge la collecte, le tri, le traitement et la prévention des déchets ménagers recyclables et non-recyclables. Il gère aussi 12 déchèteries réparties sur son

territoire et est propriétaire du Centre de Tri des emballages recyclables et du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets, tous les deux situés à Vitré.

Le SMICTOM est composé :

- d'un Comité Syndical, organe délibérant, constitué de l'ensemble des délégués du SMICTOM,
- d'un Bureau Syndical comprenant le président et les vice-présidents,
- de plusieurs commissions et groupes de travail œuvrant sur différentes thématiques.

*Le Conseil Municipal est invité à proposer à la Communauté d'Agglomération les représentants de la commune au SMICTOM (2 titulaires et 2 suppléants).*

***Décision : Avis favorable à l'unanimité. Désignation en tant que titulaires de Messieurs Vincent BARTEAU et Jérémie DROUILLÉ ; en tant que suppléants de Messieurs Éric PERCHAIS et Daniel COCHERIE.***

### **70/2020 – SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRÉ**

#### ***Désignation des délégués***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

En application de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2014, le Syndicat d'Urbanisme chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré couvre aujourd'hui les collectivités suivantes :

- . la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté,
- . et la Communauté de Communes « au Pays de la Roche aux Fées ».

Soit un total de 62 communes, correspondant au territoire du Pays de Vitré-Porte de Bretagne, ce qui représente 109 639 habitants et 1 252 km<sup>2</sup> (125 173 hectares).

*Le Conseil Municipal est invité à proposer à la Communauté d'Agglomération les représentants de la commune au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (2 titulaires et 1 suppléant).*

***Décision : Avis favorable à l'unanimité. Désignation en tant que titulaires de Messieurs Hubert DESBLÉS et Jean-Paul CADIEU, en tant que suppléante de Madame Sonia PICOT.***

### **71/2020 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE D'ILLE-ET-VILAINE**

#### ***Désignation de délégués***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

Le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 35) a la responsabilité de la distribution d'électricité dans le département de l'Ille-et-Vilaine. Il assure la mission de contrôle de la bonne exécution du service public. A ce titre, il représente les communes membres et les usagers auprès des concessionnaires EDF et ERDF.

Il est le partenaire des 353 communes pour lesquelles il réalise :

- . des travaux d'extension, de renforcement, de dissimulation et de sécurisation sur les réseaux électriques des territoires des communes,
- . des travaux d'éclairage public et de maintenance des installations,
- . des interventions sur les autres réseaux liés à l'énergie.

Chaque commune désigne au sein de son conseil municipal un représentant qui siège au collège électoral du secteur de Vitré Communauté. Le collège électoral du secteur de Vitré Communauté sera ensuite réuni pour procéder à l'élection des délégués qui siègeront au Comité Syndical du SDE 35.

*Le Conseil Municipal est invité à désigner le représentant qui siègera au collège électoral du secteur de Vitré Communauté.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité. Désignation de Monsieur Hubert DESBLÉS.**

## **72/2020 - COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

### ***Désignation d'un délégué***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

La commune adhère au Comité des Œuvres Sociales de la Fonction Publique Territoriale (COS 35), lequel permet aux agents actifs et retraités de bénéficier d'une action sociale de proximité.

*Le Conseil Municipal est invité à désigner le délégué chargé de représenter la commune.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité. Désignation de Madame Aude de la VERGNE.**

## **73/2020 - COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

### ***Désignation d'un délégué***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la Fonction Publique Territoriale et salariés d'établissements publics. La commune adhère au Comité National d'Action Sociale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

*Le Conseil Municipal est invité à désigner le délégué chargé de représenter la commune.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité. Désignation de Madame Aude de la VERGNE.**

## **74/2020 - PRÉVENTION ROUTIÈRE**

### ***Désignation d'un délégué***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

La commune participe chaque année à diverses opérations de sécurité sous l'égide de la Prévention Routière.

*Dans le cadre d'une bonne coopération, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès de cet organisme pour les six années à venir.*

***Décision : Avis favorable à l'unanimité. Désignation de Monsieur Alain THIRY.***

## **75/2020 - CORRESPONDANT DÉFENSE**

### ***Désignation d'un correspondant***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

Le rôle du correspondant « défense » est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense. Pour les accompagner et les soutenir dans leur mission, les correspondants « défense » peuvent compter sur les délégués militaires départementaux en relation avec les associations des auditeurs de l'IHEDN (*Institut des Hautes Études de Défense Nationale*).

*Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal chargé d'assurer la mission de correspondant défense.*

***Décision : Avis favorable à l'unanimité. Désignation de Monsieur Bruno MAZEL.***

## **76/2020 - COMITÉ DE JUMELAGE**

### ***Désignation des élus siégeant au Comité***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

La Ville de Châteaubourg est jumelée depuis 29 ans avec la Ville allemande d'Iffeldorf en Bavière.

La commune est représentée au Comité de Jumelage par le Maire et 3 conseillers.

*Le Conseil Municipal est invité à désigner les conseillers qui représenteront la commune pendant les six prochaines années.*

***Décision : Avis favorable à l'unanimité. Désignation de Mesdames Danielle DEVILLE, Estelle JOUALLAND et Monsieur Romain BOUCHONNEAU.***

**77/2020 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. La commune de Châteaubourg, chef-lieu de canton, compte 7 210 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Compte tenu du nombre d'adjoints, l'enveloppe financière maximale pour Châteaubourg se calcule de la façon suivante :

<b>Fonction</b>	<b>Pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction publique</b>	<b>Majoration ex chef-lieu de canton</b>	<b>Pourcentage global appliqué à l'indice brut 1027</b>	<b>Montant Individuel maximal</b>	<b>Montant total maximal</b>
Maire	55 %	15 %	63,25 %	2 460,05 €	2 460,05 €
Adjoints (7)	22 %	15 %	25,30 %	984,02 €	6 888,14 €
<b>TOTAL DE L'ENVELOPPE MENSUELLE MAXIMUM</b>					<b>9 348,19 €</b>

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

CONSIDÉRANT que la commune de Châteaubourg appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction publique	Montant Individuel Brut	Montant total brut
Maire	52,35 %	2 341,52 €	2 341,52 €
Adjointes (7)	19,85 %	887,85 €	6 214,95 €
Conseillers délégués (3)	6,70 %	260,59 €	781,77 €
<b>TOTAL</b>			<b>9 338,24 €</b>

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 ;

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*. D'adopter la proposition du Maire (voir tableau ci-dessus) et de fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, à compter du 26 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :*

*Maire : 52,35 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique en vigueur,  
 Adjointes : 19,85 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique en vigueur,  
 Conseillers délégués : 6,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique en vigueur,*

*Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.*

*. D'inscrire au budget les crédits correspondants ;*

*. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

**78/2020 - COMITÉ TECHNIQUE (C.T.) / COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.)**

**Représentants de la collectivité**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Rédacteur** : Anne MAINGUENÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *10 septembre 2014* fixant le nombre de représentants au Comité Technique et créant un CT/CHSCT commun à la Ville et au CCAS de Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer le Président du CT/CHSCT commun à la Ville et au CCAS de Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT que le Président investi du pouvoir de nomination désignera 4 représentants titulaires et en nombre égal des représentants suppléants, pour représenter la collectivité lors des séances de CT/CHSCT ;

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- . de poursuivre avec un CT/CHSCT commun à la Ville et au CCAS de Châteaubourg ;*
- . de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;*
- . de nommer Président du CT/CHSCT de la ville et du CCAS de Châteaubourg qui désignera les représentants titulaires et suppléants de la collectivité ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

***Décision : Avis favorable à l'unanimité. Ont été désignés en tant que titulaires : Mesdames Aude de la VERGNE et Christelle AVERLAND-SCHMITT, Messieurs Alain THIRY et Daniel COCHERIE ; en tant que suppléants : Mesdames Danielle DEVILLE et Catherine LECLAIR, Messieurs Bertrand DAVID et Jean-Paul CADIEU.***